

" MONTRÉAL, 13 avril 1896.

" Au nom de la minorité catholique du Manitoba, que je représente officiellement, je demande à la Chambre des Communes " d'adopter le bill réparateur tel qu'il est maintenant modifié. Il " sera satisfaisant pour la dite minorité, qui le considérera comme " un règlement substantiel, raisonnable et définitif de la question " des écoles conformément à la constitution.

(Signé)

" ADÉLARD LANGEVIN."

9. L'adoption définitive du bill réparateur ne fut-elle pas empêchée uniquement par une interminable discussion qui se prolongea jusqu'aux derniers jours du parlement ?

10. Aux élections générales de 1896, le parti libéral ne fit-il pas à l'électorat la promesse solennelle de rendre justice pleine et entière à la minorité catholique, comme il appert, entr'autres, par les déclarations suivantes publiées par la presse et portées à la connaissance des voteurs :

(a) Extrait du discours prononcé par l'honorable M. Laurier à la Salle Jacques-Cartier, à Québec, le 7 mai 1896, tel que publié par *L'Electeur* du 8 mai 1896.

" Que l'on ne se méprenne pas sur mes intentions ; je le répète ici, je veux que la minorité du Manitoba obtienne justice entière. C'est un principe écrit en lettres d'or dans le programme de mon parti qu'il faut respecter les droits de la minorité.

" Si le peuple du Canada me porte au pouvoir, comme j'en ai la conviction, je réglerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées. J'aurai avec moi dans mon gouvernement Sir Oliver Mowat, qui a toujours été dans Ontario, au péril de sa propre popularité, le champion de la minorité catholique et des écoles séparées. Je le mettrai à la tête d'une commission où tous les intérêts en jeu seront représentés, et, je vous affirme que je réussirai à satisfaire ceux qui souffrent dans le moment. Est-ce que le seul nom de Sir Oliver Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ?

" Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne réussit point, j'aurai à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier."

(b) Déclaration signée par l'honorable Chs Fitzpatrick :

" Sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toutes questions d'hommes pour faire triompher la cause des catholiques du Manitoba, je, soussigné, m'engage, si je suis élu, à me conformer au mandement des évêques en tous points, et à voter pour un projet de loi rendant aux catholiques du Manitoba la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil privé, pourvu que ce projet soit approuvé par mon ordinaire.

" Si M. Laurier arrive au pouvoir et ne règle pas cette ques-

jour
de l
dan
vinc
leur
mel
rend
mess
que,
deva
évêq
nitol
mais
des m
sont
I
Se Pa
per, n
Comm
comp
du Ca
" "
sur le
parte
de cro
quest
rieuse
sabili
à l'ho
ronne
que ce
de ma
partie
que n
reusen
mais q
en tou